Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_35-DE

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 6 octobre 2026

Convocation du 29/09/2026
Nombre de conseillers en service : 15
Conseillers présents : 13
Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 9/10/2026
L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,
Président : Florian STEPHAN
Secrétaire de séance : Stéphane BRIEND
Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrianne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Frédéric BRUERE, Isabelle JOREAU et Loïc PEMZEC.
Absent(s) : Sébastien LAFOURCADE et Vincenzo AGRELO.
Bon(s) pour pouvoir(s) : Néant

DCM 2026-35 TARIFS DU PERISCOLAIRE- RESTAURANT ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente les tarifs du périscolaire qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2027 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

- Repas 5 composants : 4.35 €
- Repas commandé le jour : 5,35 €

GARDERIE

Q1 : quotient inférieur ou égal à 600 € …….. 1.88 €/heure
Q2 : quotient supérieur à 600 € ……. 2.30 €/heure

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Restaurant scolaire :

- Pas d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2026, soit :
- Repas 5 composants : 4.35 €

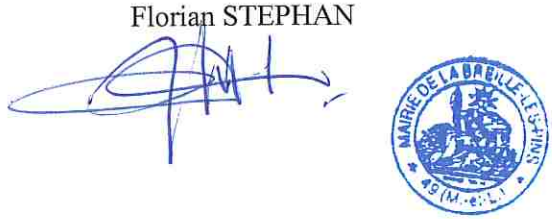
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-214900458-20261006-DCM2026_35-DE

- Repas commandé le jour : 5,35 €

Garderie :

- Facturation de tout quart d'heure commencé.
- Q1 : quotient inférieur ou égal à 600 € …….. 1.88 €/heure
- Q2 : quotient supérieur à 600 € ……. 2.30 €/heure

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 9/10/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 9/10/2026
Et de la mise en ligne le 9/10/2026

Le secrétaire

